

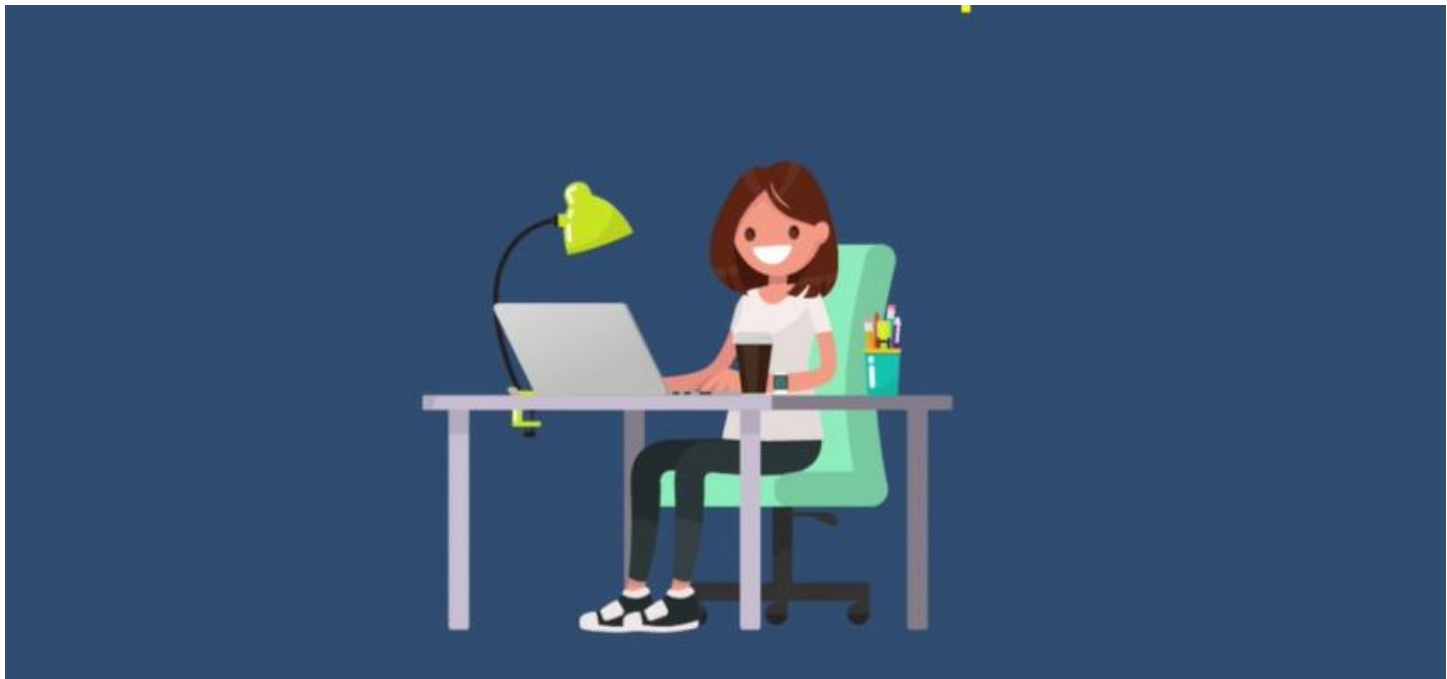


Sensibilisation au Télétravail à l'Observatoire de la Côte d'Azur

2024



Le télétravail c'est quoi ?





C'est travailler de manière volontaire, régulière et/ou ponctuelle hors des locaux de l'OCA à son domicile, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel :

- à la demande de l'agent
- sur autorisation de l'administration

A tout moment, la situation de télétravail **est réversible**



Le télétravail est un mode d'organisation du travail qui n'a pas vocation à modifier la nature des missions confiées aux agents, ni les résultats attendus



Avec **les mêmes droits et bénéfices** que les autres agents



En télétravail, des plages horaires sont définies pour être contacté.e.
L'agent **se doit d'être disponible** pendant ces plages horaires.



En télétravail, **j'accepte :**

- les modalités des conditions de mise en œuvre du télétravail
- les modalités de contrôle du temps de travail ou de régulations de la charge de travail

Avec **les devoirs et mêmes obligations** que les autres agents



Ce que n'est pas le télétravail :





Le télétravail n'est pas :

- Une flexibilité totale des horaires de travail
- Une disponibilité constante et immédiate du télétravailleur.se
- Un droit, mais une possibilité offerte à l'agent sous couvert d'un avis favorable de l'administration
- Une rupture du lien hiérarchique
- Un temps partiel



Quels sont les **bénéfices** du télétravail





Limitier
les déplacements



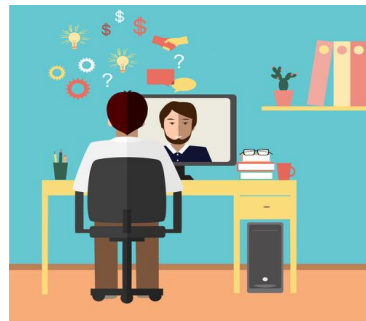
Se concentrer sur
certaines tâches



Concilier
plus facilement les temps de vie



Moins d'accidents de
trajets



Un levier de motivation
pour les
collaborateurs.trices



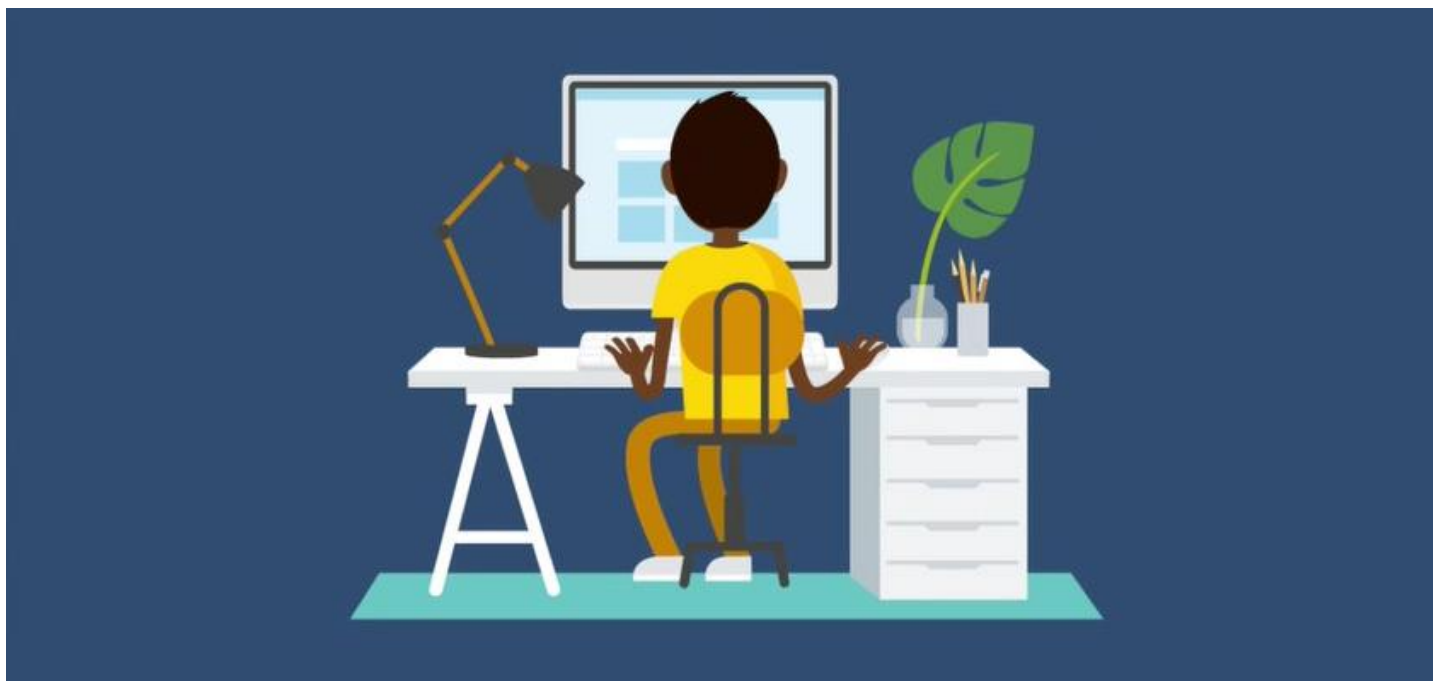
L'occasion de
repenser
l'organisation
du travail



Une diminution de la
fatigue des
collaborateurs.trices

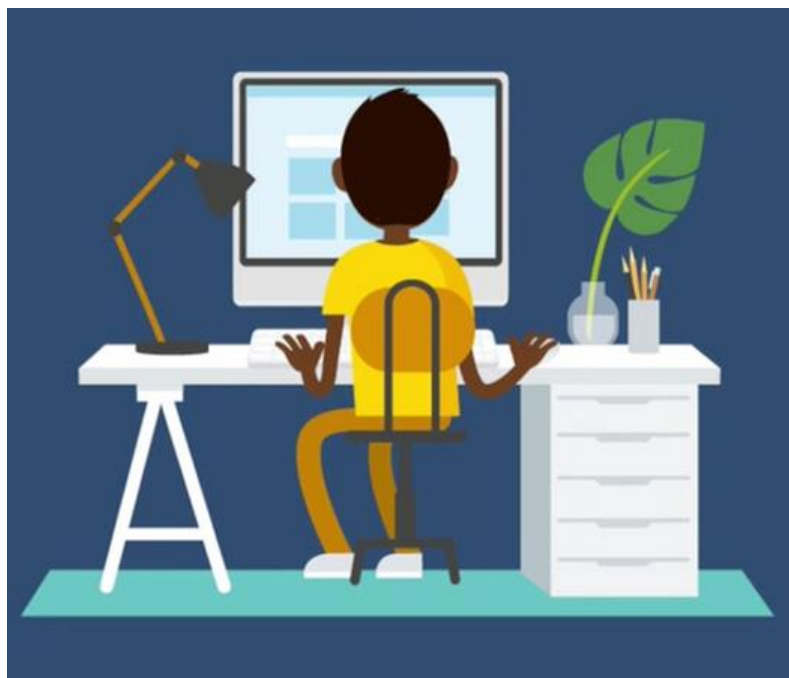


Les conditions d'accès au télétravail?





Les conditions d'accès au télétravail?



Pour l'environnement :

Attester par une attestation sur l'honneur :

- Que vous bénéficiez d'un espace de travail à votre domicile adapté
- Que vous avez un accès internet illimité avec un débit suffisant
- Que votre assurance habitation comprend des « activités de télétravail »
- Que votre domicile est en conformité électrique



Pour l'agent :

Répondre aux conditions suivantes :

- Volume suffisant d'activités télétravaillables
- Autonomie de l'agent sur ses fonctions
- Compatibilité avec l'organisation de travail du collectif



Pour l'agent :

- Disponibilité et compatibilité du matériel informatique
- Présence sur site d'au moins 2 jours par semaine
- Accessibilité au réseau de l'établissement



Les exclusions au télétravail ?



Par principe, aucune fonction n'est exclue du dispositif télétravail à l'OCA.

Excepté un certain nombre d'activités listé dans l'art.2 de l'arrêté du 3 novembre 2017 du MESRI



Les jours télétravaillés à l'OCA ?



Une présence de 2 jours/semaine sur site est obligatoire. Par principe, tous les jours de la semaine sont ouverts au télétravail à l'OCA.



Les moyens mis à disposition par l'OCA



A l'OCA, une sacoche, un ordinateur portable, un clavier, un écran et des outils sont mis à disposition